

**DECRET N° 2016-549** du 01 septembre 2016  
portant création à Cana, d'un Centre de Formation  
aux Opérations de Maintien de la Paix (CFOMP) au  
profit des Forces Armées Béninoises.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n°2005-43 du 26 juin 2006 portant Statut Général des Personnels Militaires des Forces Armées Béninoises ;
- Vu** la proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- Vu** le décret n°2016-264 du 6 avril 2016 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** la n°90-016 du 18 juin 1990 portant création des Forces Armées Béninoises ;
- Vu** le décret n°2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure type des Ministères ;
- Vu** le décret n°2016-415 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;
- Sur** proposition du Ministre délégué auprès du Président de la République, Chargé de la Défense Nationale,
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 01 septembre 2016

**DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est créé au profit des Forces Armées Béninoises, un centre de formation ayant rang de corps et dénommé « **Centre de Formation aux Opérations de Maintien de la Paix (CFOMP)** ».

**Article 2** : Le **Centre de Formation aux Opérations de Maintien de la Paix** a pour mission d'assurer la mise en condition opérationnelle des unités à engager dans les opérations extérieures, sous l'égide des Nations Unies ou d'autres organisations sous-régionales, régionales et internationales. A ce titre, le CFOMP est chargé de :

- la préparation morale des troupes, notamment leur aptitude à supporter l'éloignement et les conditions de vie du théâtre ;
- la préparation physique des troupes, notamment leur aptitude à s'adapter au terrain du théâtre ;

- la préparation technique des troupes, notamment leur aptitude à comprendre et à s'adapter aux procédures, ainsi qu'à la réglementation en vigueur sur le théâtre.

**Article 3 :** Le CFOMP est implanté à Cana dans le Département du Zou.

**Article 4 :** Le CFOMP est placé sous l'autorité du Chef d'Etat-Major Général des Forces Armées Béninoises.

**Article 5 :** L'organisation et le fonctionnement du CFOMP sont fixés par décision du Chef d'Etat-Major Général des Forces Armées Béninoises.

**Article 6 :** Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures, prend effet pour compter de la date de sa signature et sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 01 septembre 2016

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



**Patrice TALON**

Le Ministre d'Etat, Secrétaire Général de  
la Présidence de la République,



**Pascal Irénée KOUPAKI**

Le Ministre d'Etat chargé du Plan et du  
Développement,



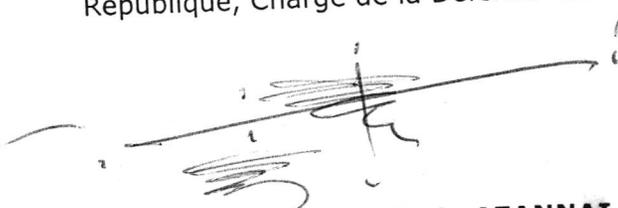
**Abdoulaye BIO TCHANE**

Le Ministre de l'Economie  
et des Finances,



**Marie Odile ATTANASSO**  
Ministre intérimaire

Le Ministre délégué auprès du Président de la  
République, Chargé de la Défense Nationale,



**Candide Armand-Marie AZANNAI**

**AMPLIATIONS :** PR : 6 AN : 4 CC : 2 CS : 2 CES : 2 HAAC : 2 MESGPR : 2 MEPD : 2 MEF : 2 MDN : 2 AUTRES MINISTERES : 17  
SGG : 4 JORB : 1.-